
 <p>Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p>	 <p>étapes sur mer — DESTINATION — BAIE DE CANCHE</p>
Délibération n°26	Conseil Municipal du 13 décembre 2021
Direction Générale des Services Affaires juridiques	Domaine de compétence : 3.5 – autres actes de gestion du domaine public
<p>Le Lundi Treize Décembre deux mille vingt et un à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.</p>	
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Date de convocation : 06/12/2021</p> <p>Membres présents : 26 puis 27 (Madame Andréa ÉLYSÉ arrive à 19 h 15)</p> <p>Membres ayant donné pouvoir : 4 puis 3</p> <p>Membre(s) excusé(s) : 1</p> <p>Membre(s) non excusé(s) : 2</p> <p>Nombre de votants : 30</p> <p>Affiché le 15/12/2021</p> </div>	<p>Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Nathalie TILLIER, Madame Christelle BEURAIN, Madame Dominique DELSEAUX, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoints, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Marine NEMPONT, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Grégory HURTREL, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Frédéric CADET, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR Conseillers municipaux.</p> <p>Absents excusés ayant donné pouvoir : Mesdames Sophie DENEUX et Justine GOSSELIN à Madame Marine NEMPONT, Monsieur Adrien BACLET à Monsieur Franck TINDILLER, Madame Andréa ÉLYSÉ (Arrivée à 19 h 15) à Madame Marie-Antoinette LISIK.</p> <p>Absent (s) excusé (s) : Madame Anne-Marie GOLDSTEIN</p> <p>Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Xavier BRASSART, Monsieur Jean-Paul HAGNERE</p> <p>Votants : 30</p> <p>Secrétaire de séance : Monsieur Gérard ANDRÉ.</p>
<p>Objet : Appel à manifestation d'intérêt concurrente pour l'exploitation de l'espace de restauration de la Maison de la Baie de Canche</p>	
<p>Rapporteur : Monsieur le Maire</p>	
Synthèse de la délibération :	Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'appel à manifestation d'intérêt concurrente pour l'exploitation de l'espace de restauration de la « Maison de la Baie de Canche »

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1311-5 à L.1311-8 ;

VU le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les dispositions de l'article L.2122-1-4 ;

VU le Code de la commande publique ;

CONSIDERANT la demande de divers opérateurs économiques souhaitant occuper et exploiter l'espace de restauration de la « Maison de la Baie de Canche » ;

CONSIDERANT les différentes manifestations d'intérêt spontanées reçues par Monsieur le Maire consistant à occuper l'espace de restauration aux fins de l'exploiter et d'y développer une offre culinaire diversifiée sous forme de restauration assise et de vente à emporter ;

CONSIDERANT qu'il convient de satisfaire aux dispositions des articles L.2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) et d'organiser, en ce sens, une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels à l'occupation ou l'utilisation du domaine public en vue d'une exploitation économique de se manifester ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à lancer une procédure de sélection préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public en vue l'exploitation de l'espace de restauration de la « Maison de la Baie de Canche », en application de l'article L.2122-1-1 Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée par 29 voix pour et 1 contre.

Vu pour être affiché le 15 Décembre 2021 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Le Maire

Philippe FAIT

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication

d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.